

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
« OSHEAGA »
de la Société de transport de Montréal**

1- PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « **OSHEAGA** » est tenu par et au bénéfice de la Société de transport de Montréal. Il se déroule du 11 juillet 2022 à 7h00 au 14 juillet 2022 à 9h00.

2- ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse exclusivement à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus. Ne peuvent prendre part à ce concours, les employés, agents et représentants de la Société de transport de Montréal (STM), de ses sociétés mères, apparentées et affiliées, de ses agences de publicité, de promotion ou autre agence ou organisme de supervision du concours, des fournisseurs des prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3- COMMENT PARTICIPER

Un seul mode de participation est prévu. Pour participer au concours, il suffit de répondre à la question suivante sur la page Facebook STM – Mouvement collectif, dans les commentaires sous la publication : « À quelle station de métro se déroule le festival ? »

Suite à un tirage au sort, pour être déclaré gagnant, le participant devra avoir soumis une réponse valide entre le lundi 11 juillet 2022 à 7h00 et le jeudi 14 juillet 2022 à 9h00.

4- PRIX

Au total, deux (2) passes pour le festival OSHEAGA pour les 29-30-31 juillet 2022 et deux (2) titres week-end illimité à quatre (4) gagnants, d'une valeur totale de 3 116\$.

5- TIRAGE

Afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus, quatre (4) participants seront sélectionnés au hasard parmi l'ensemble des participations reçues conformément aux paragraphes précédents. Le tirage aura lieu le jeudi 14 juillet 2022 à 11h00 et sera effectué devant témoin par un représentant de la STM en télétravail.

6- CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 La personne choisie au hasard sera contactée sur la messagerie privée de Facebook et elle aura 24h pour communiquer avec la STM. En cas de non réponse, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard, il aura 24h pour confirmer son prix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant accepte le prix. Le prix sera ensuite expédié par la poste. La personne choisie devra également :

- 6.1.1 avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée ;
 - 6.1.2 avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours.
- 6.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée.
- 6.3 Toute participation électronique ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, pourra être rejeté et disqualifié.
- 6.4 Toute décision de l'organisateur du concours ou de son représentant relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 6.5 L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement, aux règles de communauté Facebook ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : utilisation de plusieurs adresses courriel, participations générées par un texte, macro ou toute autre méthode automatisée etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 6.6 Les organisateurs et mandateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème informatique ou reliées aux services de serveurs ou de télécommunications.
- 6.7 Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué par un autre prix.
- 6.8 Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs et mandateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leurs prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de leurs prix, le participant sélectionné s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
- 6.9 Les organisateurs et mandateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter

l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs et mandateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévu au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement. Facebook n'est en aucun cas responsable de ce concours. Le présent concours n'est aucunement commandité, endossé ou régi par, ou en association avec Facebook.

- 6.10 En s'inscrivant au présent concours, chaque participant accepte et accorde effectivement à la STM une licence et un droit irrévocables et non exclusifs d'incorporer, d'utiliser et de reproduire leur nom, photo, image, vidéo, ville, province de résidence, en tout ou en partie, en lien avec la publicité, le marketing, la promotion ou l'exploitation de ses opérations, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias à travers le monde à perpétuité, le tout, sans aucune forme de rémunération ou de royauté.
- 6.11 En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne s'engage à respecter le présent règlement. Tous les frais engagés par un participant pour participer au présent concours, s'il y a lieu, sont à la charge exclusive du participant et ne seront pas remboursés par la STM.
- 6.12 En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs, les mandateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, et les producteurs des festivals de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 6.13 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de leur remettre leurs prix.
- 6.14 En participant au présent concours, chaque participant accepte et reconnaît le droit de la STM d'éliminer les participations/ou photos et/ou commentaires qui vont à l'encontre du message ou de l'image de la STM, sont obscènes, de mauvais goût, discriminatoires et/ou promulguent une conduite dangereuse ou illégale (le tout, à son entière discrétion).
- 6.15 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.16 Aux fins du présent règlement, les participants sont les personnes physiques liées au compte Facebook ayant soumis un commentaire aux fins du présent

concours. C'est à ces personnes que sera remis le prix si elles sont sélectionnées et déclarées gagnantes. Le présent règlement sera disponible sur demande en contactant la STM sur Facebook par messagerie privée et le lien pour consulter les règlements sera affiché sur le compte Facebook de la STM. La version française des règlements prime sur toute autre version.

6.17 Le concours est assujéti aux lois applicables au Québec et au Canada et tout litige sera entendu dans le district judiciaire de Montréal, Québec.